

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1041 accordant une permission de quinze jours à M. Bruckert régisseur comptable.

n° 1041

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la demande en date du 10 septembre 1947 de M. Bruckert. régisseur comptable des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie), est accordée à M. Bruckert régisseur comptable des travaux publics, pour compter du 10 octobre 1917.

Art. 2

—Les frais du voyage, aller et retour, sont à la charge de l'intéressé.

Art. 3

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Inspecteur des affaires administratives,LIURETTE.